

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 939 719	51,89	119,32	14 842 000	7 701 514	51,89 %	7 701 514 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 916	49,83	136,24	64 000	31 891	49,83 %	31 891 €
Taxe d'habitation (TH)	1 020 072	13,44	49,41	1 092 497	146 832	13,44 %	146 832 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					7 880 237		7 880 237 €
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	892 250	13,44	30,00	955 600	38 530	30 %	38 530 €

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	51,89 %		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 880 237	49,83 %		
Taxe d'habitation (TH)	7 880 237 = 1,000 000	13,44 %		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	>>>	0	0	812 007	0	0	-1 139 754	- 327 747

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
7 918 564 €	- 327 747	7 590 817 €

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

A LA ROCHELLE
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICE LAUSSUCQ
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 24/03/23
 Pour la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Tony LOISEL





Le Maire,
Tony LOISEL

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		
a. Personnes de condition modeste	9 932	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	34 374	
d. Locaux industriels	765 126	
Taxe foncière non bâtie	2 575	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		>>>
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi	1 781 183	
Taxe foncière non bâtie :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)	7 702	
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 092 497	
b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,865383

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1 TAUX PLAFONDS	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	47,83	119,58	0,26200	119,32	119,32
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	55,78	139,45	3,21000	136,24	136,24
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,95	57,45	8,04000	49,41	49,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
a. National		>>>
b. Communal		>>>
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>

6.3 - DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...		
a. la diminution sans lien a été appliquée		>>>
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		25,97

AR Prefecture

